



02 FEV. 2018

ATTESTATION FISCALE 2017**LES SERVICES DE PHILIPPE**

1 BIS RUE DE LIMOURS

91470 LIMOURS

Tel :

Email : lsp@lesservicesdephilippe.com

SIRET: 52007396600019

Site Internet : <http://www.Les services de Philippe.com>**Mme Mr THOMAS THIBAUT**

29 RUE DE CURE D'AIR

91400 ORSAY

Page : 1/1

Je soussigné(e) AUGER, Gérant de la SASU au Capital de 3000€, certifie que Mme Mr THOMAS THIBAUT a/ont bénéficié de prestations d'aide à domicile pour l'Année 2017.

Montant total des prestations acquittées pouvant ouvrir droit à déduction ou réduction d'impôts (1) en 2017 :

1345,11 Euros (mille trois cent quarante cinq Euros et onze Cents)

dont payé en CESU Préfinancés : 0.00 Euros

Récapitulatif des prestations effectuées (2)**PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE**

	Quantité	Unité	Prix Unitaire TTC	Montant TTC
(R111112222) M. AUGER Philippe	1,00	Forfait		5,00 €
(R111112222) M. AUGER Philippe	1,00	Forfait		11,00 €
(R111112222) M. AUGER Philippe	8,33	Heure(s)	39,00 €	324,87 €
(R111112222) M. AUGER Philippe	1,00	Forfait		92,00 €
(R111112222) M. AUGER Philippe	1,00	Forfait		21,00 €
(R111112222) M. AUGER Philippe	3,00	Forfait		27,00 €
(R111112222) M. JOURDAIN Romain	11,08	Heure(s)	39,00 €	432,12 €
(R111112222) M. NOREST Sébastien	5,75	Heure(s)	39,00 €	224,25 €
(R111112222) M. BOULON Lucas	3,00	Heure(s)	39,00 €	117,00 €
(R111112222) M. BIZOUARD Eric	2,33	Heure(s)	39,00 €	90,87 €
Total : PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE				1 345,11 €

Les sommes que vous avez perçues pour financer l'aide à domicile sont à déduire de la valeur indiquée précédemment. Votre déclaration n'engage que votre responsabilité de contribuable.

AUGER

Gérant de la SASU au Capital de 3000€

Le 08/01/2018

Les Services de Philippe
1 Bis rue de Limours
91470 Limours

1. La partie pré-financée par l'employeur du CESU est exonérée d'impôt. Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire du CESU ouvre droit à la réduction d'impôt de l'article 199 sexdecies du code général des impôts (cf. article L129.15 du code du travail). La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'employeur à son salarié bénéficiaire en vue de la déclaration fiscale annuelle.

2. Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par le prestataire de services qui précisent les dates d'intervention et durées des interventions.